

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 mai 2014
(convocation du 14 mai 2014)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Mai Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRE Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. RAUTUREAU Benoît, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h 15
M. MAMERE Noël à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 11 h 15
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. BRUGERE Nicolas à Mme BREZILLON Anne
M. CAZABONNE Didier à Mme CAZALET Anne-Marie
Mme CHABBAT Chantal à M. GARRIGUES Guillaume
Mme CHAZAL Solène à Mme PIAZZA Arielle
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Jean-Louis
M. DELLU Arnaud à Mme JARDINE Martine

M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme POUSTYNNIKOFF Dominique à M. RAYNAL Franck
M. RAUTUREAU Benoît à Mme LOUNICI Zineb jusqu'à 11 h 00
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain
Mme THIEBAULT Gladys à M. MARTIN Eric
Mme VILLANOVE Marie-Hélène à Mme WALRYCK Anne jusqu'à 10 h 15

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy

LA SEANCE EST OUVERTE

PESSAC : secteur Cité des Métiers : création d'une voie nouvelle de desserte : modalités techniques et financières de réalisation d'équipement - Convention de participation financière avec la ville de Pessac 2 Décision - Autorisation

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre des travaux du tramway d'extension de la ligne B à Pessac, les terrains communaux situés dans la zone d'activité de Bersol compris entre l'avenue de Canéjan et la rue Gutenberg doivent être désenclavés par la création d'une voie nouvelle.

La création de cette voie nouvelle est une mesure compensatoire due par la communauté urbaine conformément au dossier d'étude d'impact réalisé pour l'opération d'extension de la ligne B du tramway à Pessac.

La commune de Pessac mettra gratuitement à disposition de la communauté le foncier nécessaire à la réalisation de la voie sur la totalité de son tracé et conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLU sous le n° T 2032, dans l'attente du transfert effectif du foncier correspondant.

Cette voie nouvelle a donné lieu à l'inscription d'un emplacement réservé de voirie dans le PLU afin de déclasser partiellement un EBC présent sur le secteur.

Par délibération n°2014/0058 en date du 14 février 2014, le conseil communautaire a approuvé la confirmation de décision de faire correspondante à cette opération.

La création de cette voie nouvelle interne permettra de desservir le site de la cité des Métiers qui comporte, à proximité de l'AFPA et d'un lycée, plusieurs équipements en cours de construction ou en projet à savoir :

- *Le bâtiment de Cap Métiers sous maîtrise d'ouvrage régionale*
- *Le parc relais du tramway sous maîtrise d'ouvrage communautaire*
- *Le programme immobilier de l'îlot test de la Fab (démarche 50 000 logements)*

- *A terme un lotissement communal d'activité tertiaire en cœur d'îlot.*

Le coût de réalisation des travaux est réparti de façon égale entre la communauté urbaine, futur gestionnaire et maître d'ouvrage du tramway, et la commune de Pessac propriétaire du foncier concerné, dont les terrains seront valorisés par la création de la voie nouvelle.

La fiche action n°0013 du contrat de co-développement de la ville de Pessac en cours traduit l'engagement de la communauté à réaliser la voie nouvelle en contrepartie d'une participation financière de la ville à l'opération à hauteur de 50% de son coût HT, déduction faite du coût des travaux d'éclairage public à réaliser en propre par la ville et qui n'entrent pas dans l'estimation prévisionnelle de la voie, objet de la présente convention.

Le programme de travaux est la création d'une voie à double sens en impasse équipée d'une raquette de retournement à son extrémité, comportant une chaussée de 6m, un trottoir de 2m, une noue de 3m et une voie verte de 5m.

A noter que la voie verte sera réalisée ultérieurement, selon la même clé de financement, au travers d'une nouvelle convention.

La communauté réalisera les travaux de voirie et réseaux divers (eaux pluviales, fibre optique) et la ville réalisera ceux de sa compétence (éclairage public, espaces verts). L'équipement doit être livré, dans la mesure du possible, pour septembre 2014 pour l'ouverture du bâtiment de Cap Métiers par la Région Aquitaine.

L'estimation des travaux s'élève à 668 896 € HT sur la base des études techniques préliminaires. Ce coût prévisionnel estimatif sera recalé en fin de chantier à partir du coût réel des travaux réalisés qui servira de base au calcul du montant de la participation communale à verser en un pacte. Le montant prévisionnel de la participation communale est donc de 334 448€ dont il faudra déduire le coût de réalisation des travaux d'éclairage public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5215-26 du CGCT, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'étude d'impact réalisée pour l'opération d'extension de la ligne B du tramway à Pessac

Vu la fiche action n°13 du contrat de codéveloppement de la ville de Pessac

Vu la délibération N°2014/0056 en date du 14 février 2014 approuvant la confirmation de faire relative à la création de la voie nouvelle de desserte de la Cité des Métiers.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

La création de la voie nouvelle de desserte du site de la cité des métiers à partir de la rue Gutenberg est une nécessité pour désenclaver le secteur conformément au dossier d'étude d'impact du tramway et à l'emplacement réservé inscrit au PLU à cet effet ; et que la commune de Pessac s'est engagée à verser à la Communauté Urbaine de Bordeaux une participation financière à hauteur de 50% du coût HT des travaux de création de la voie, déduction faite du coût des travaux d'éclairage public que la mairie réalise.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités de réalisation et de financement de la voie nouvelle

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à percevoir la recette correspondante

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Principal Chapitre 23 –Article 2315 - Fonction 822. La recette sera imputée sur le Budget Principal Chapitre 13 – Article 13241 – Fonction 822.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 mai 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
12 JUIN 2014

PUBLIÉ LE : 12 JUIN 2014

M. PATRICK PUJOL